

entre les aspects sécuritaires et humanitaires de la conférence. J'estime que le document dont nous sommes aujourd'hui saisis réalise l'équilibre voulu.

Nous pouvons envisager avec très grande satisfaction les perspectives qu'offre la Conférence sur le désarmement en Europe ainsi que l'importante contribution qu'elle pourra apporter au renforcement de notre sécurité.

L'inclusion de mesures visant à instaurer la confiance dans l'Acte final constituait, certes, un début novateur et ambitieux. Mais, comme ces mesures étaient d'application facultative et non vérifiable, elles n'avaient qu'une valeur limitée. Or, il est évident que pour créer vraiment un climat de confiance entre États, pareilles mesures doivent être à la fois importantes sur le plan militaire, vérifiables et assorties de dispositions permettant de demander des comptes à tout État participant qui ne les applique pas. Le mandat précis confié à la Conférence sur le désarmement en Europe vise à combler les lacunes actuelles. En effet, aux termes de ce mandat, il serait possible d'adopter des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité visant la totalité de l'Europe, sans exception. Autre avantage, il serait également possible de prendre en considération les activités navales et aériennes menées dans la zone maritime et l'espace aérien adjacents et directement liées à des activités conduites sur le continent.

L'adoption d'un tel régime permettrait de jeter les bases en vue de la prise d'authentiques mesures de contrôle des armements pouvant mener au désarmement en Europe. Il nous faut être tout à fait clairs à cet égard. Le passage aux étapes de la Conférence sur le désarmement en Europe visant le désarmement à proprement parler ne se fera pas de façon automatique, et il sera soumis à l'approbation de la CSCE. Les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés et les difficultés inhérentes à leur réalisation nous imposent de progresser pas à pas. Il importe que nous ayons l'assurance que les choses procèdent comme il se doit avant de décider de passer à l'étape suivante.

Comme je l'ai souligné tout à l'heure, nos travaux ont aussi pris en compte la dimension humaine, fait presque unique dans les annales des assemblées politiques internationales. Pour ce qui est des principes, le document de Madrid rehausse les dispositions visant les libertés religieuses et innove en prévoyant la tenue de consultations entre autorités étatiques et religieuses.

En outre, il garantit aux travailleurs le droit de libre association et d'adhésion à des syndicats.

Enfin, il renferme une condamnation inconditionnelle du terrorisme.

Des améliorations ont aussi été apportées en ce qui touche la liberté des contacts entre les peuples, la diffusion de l'information et la coopération en matière culturelle et éducative. En particulier, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la définition des délais pour l'instruction des demandes de visas de sortie, la liberté d'accès aux publications étrangères et l'amélioration des conditions de travail des journalistes. Ce sont là des réalisations modestes certes, mais concrètes, qui sont autant de pas en avant dans la voie d'une meilleure compréhension.

La document prévoit par ailleurs la convocation, avant la tenue de la prochaine réunion de suivi, de